

Habilitation DILF

01-04-2010

L'IPTR est aussi un centre d'examen habilité pour la passation du DILF.

Qu'est-ce que le DILF ?

Le DILF est le **Diplôme Initial de Langue Française**.

C'est un diplôme officiel du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, validant un premier niveau de maîtrise du français (niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe).

Le DILF est placé sous l'autorité de la Commission nationale du DILF dont le siège est au CIEP.

Le DILF prend place dans la lignée des diplômes de langue française pour non francophones. Il constitue une première étape vers les diplômes du DELF et du DALF.

Qui peut s'inscrire ?

Ce diplôme peut être proposé à toutes les personnes ayant un niveau minimal de compétence en français : grands débutants en français langue étrangère et nouveaux arrivants en France, scolarisés ou non dans leurs pays.

Les candidats au DILF doivent être âgés de seize ans au moins à la date de la première épreuve.

Comment s'organisent les épreuves ?

Le DILF évalue les 4 compétences langagières :

- réception orale
- réception écrite
- production écrite
- production orale

La réception orale, la réception écrite et la production écrite sont des épreuves collectives. Elles se déroulent le même jour pour tous les candidats.

L'épreuve de production orale est une épreuve individuelle qui ne se déroule pas nécessairement le même jour que les épreuves collectives.

Vous pouvez consulter des exemples types d'épreuves sur www.ciep.fr

Comment s'inscrire ?

Les épreuves du DILF ont lieu une fois par mois (calendrier des épreuves fixé par la Commission Nationale du DILF)

Les inscriptions se font directement dans les centres d'examen.

Pour vous inscrire à l'IPTR, et pour tout renseignement concernant le DILF, contacter l'IPTR par téléphone au **01 44 54 54 20**.

[revenir aux actualités](#)



pages : 2 sur 2